

N° de Registre : 2025/18

6/1 – Police municipale

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer route de DAX,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération à partir du 19 février 2025 et pour une durée de 1 jour calendaire,

ARRÊTE

Article 1: A partir du 19 février pour une durée de 1 jours la circulation route de DAX sera maintenue sur une largeur de 3 m au minimum, en alternat par feux tricolore et/ou manuellement, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds et la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par l'entreprise BOUYGUES représenté par Benachour Sara pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 23/01/2025/ Monsieur Le Maire/ Thierry LE PICHON

POUNLLON

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal compter de la présente notification.

Administratif dans un délai de 2 mois à